

Conclusion et Avis motivé

Relatifs à :

La Demande d'Autorisation de Construction et d'Exploitation des canalisations de transport de combustibles (biomasse et FOD) associées au fonctionnement de la centrale



Décision N°E23000026-20 du Tribunal administratif de Bastia du 1^{er} août 2023

Arrêté préfectoral N°2A-2023-08-10-00001 du 10 août 2023 modifié par l'Arrêté préfectoral N°2A-2023-10-04-00003 du 4 octobre 2023

Maître d'ouvrage : EDF PEI

Présidente de la commission d'enquête : Laetitia ISTRIA

Membres titulaires de la commission d'enquête : Josiane CASANOVA - Valérie ETTORI

Décembre 2023

1 OBJET DE L'ENQUETE

Le présent projet, présenté par EDF Production insulaire SAS, porte sur :

- ✓ la construction, l'exécution des travaux et l'autorisation d'exploitation de la centrale électrique du Ricanto d'une puissance totale de 130 Mwe, située dans la zone industrielle du Vazzino sur le territoire de la commune d'Ajaccio ;
- ✓ La construction et l'exploitation des canalisations de transport de combustibles (biomasse liquide et Fioul domestique) associées au fonctionnement de la centrale.

L'exploitation de ce projet est soumise à autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) et de la loi sur l'eau.

Le dossier unique est soumis à enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'Environnement.

Le rayon d'incidence de l'installation étant de trois kilomètres, l'enquête publique concerne au total 6 communes : Ajaccio, Afa, Alata, Bastelicaccia, Grosseto-Prugna et Sarrola-Carcopino.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Désignation de la commission d'enquête

- Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants,
- considérant le caractère complet et régulier de la demande d'autorisation environnementale du projet de construction, d'exécution des travaux et d'autorisation d'exploitation de la centrale électrique du Ricanto d'une puissance totale de 130 Mwe, située dans la zone industrielle du Vazzino sur le territoire de la commune d'Ajaccio, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia par en date du 1^{er} août 2023 a désigné la commission d'enquête.

Modalités de l'enquête

Les permanences ont été réalisées sur les communes d'Ajaccio, d'Afa, d'Alata-Village, de Bastelicaccia, de Grosseto-Prugna (mairie annexe de Porticcio) et de Sarrola-Carcopino (mairie annexe lieu-dit Effrico) conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral N°2A-2023-08-10-00001 du 10 août 2023 modifié par l'Arrêté préfectoral N°2A-2023-10-04-00003 du 4 octobre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Demande d'Autorisation Environnementale de la centrale électrique du Ricanto sur la commune d'Ajaccio. L'enquête a débuté

le 25 septembre 2023 à 9H00 et a été clôturée le 03 novembre 2023 à 12h00 après la prolongation du délai d'enquête de huit jours, portant sa durée à 40 jours consécutifs, selon les modalités suivantes :

- En mairie d'Ajaccio :
 - Lundi 25 septembre 2023 de 09H00 à 12H00
 - Mercredi 11 octobre 2023 de 09H00 à 12H00
 - Mercredi 11 octobre 2023 de 14H00 à 17H00
 - Jeudi 26 octobre 2023 de 14H00 à 17H00
 - Vendredi 3 novembre 2023 de 9H00 à 12H00
- En mairie d'Afa :
 - Lundi 25 septembre 2023 de 14H00 à 16H00
- En mairie d'Alata-village
 - Lundi 25 septembre 2023 de 09H00 à 12H00
- En mairie de Bastelicaccia :
 - Lundi 25 septembre 2023 De 09H00 à 12H00
 - Jeudi 26 octobre 2023 De 09H00 à 12H00

En mairie de Grosseto-Prugna mairie annexe de Porticcio :

- Lundi 25 septembre 2023 De 13H30 à 16H30
- Jeudi 26 octobre 2023 De 09H00 à 12H00

En mairie de Sarrola-Carcopino mairie annexe lieu-dit Effrico :

- Lundi 25 septembre 2023 De 13H00 à 16H00
- Jeudi 26 octobre 2023 De 13H00 à 16H00

Au total, 13 permanences ont donc été organisées.

Publicité de l'enquête

Insertion de l'avis d'enquête dans la presse

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux diffusés en Corse du sud.

- 1^{ère} parution quinze jours au moins avant le début de l'enquête

- ✓ Le Corse Matin du 5 septembre 2023
- ✓ Le Journal de la Corse n°11384 semaine du 8 au 14 septembre 202

- 2^{ème} parution après le début de l'enquête

- ✓ Le Corse Matin du 26 septembre 2023
- ✓ Le Journal de la Corse n°11387 semaine du 29 septembre au 5 octobre 2023

Un avis public prolongeant l'enquête jusqu'au 3 novembre 2023 a été publié dans deux journaux diffusés en Corse du sud.

- ✓ Le Corse Matin du 8 octobre 2023
- ✓ Le Journal de la Corse n°11389 semaine du 13 au 19 octobre 2023

Affichage légal

Conformément à la réglementation, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis au public a été publié par voie d'affiches dans les quinze communes citées plus haut à l'attention du public. A l'issue de l'enquête publique, une certification de l'affichage et de dépôt du dossier pendant toute la période d'enquête, a été établie par les Maires des différentes communes.

De plus dans les mêmes conditions de délai et de durée, la EDF PEI a procédé à l'affichage sur la voie d'accès.

Registre d'enquête

Les membres de la commission d'enquête a ouvert et mis à la disposition du public dans chaque mairie un registre d'enquête comportant 52 feuillets non mobiles cotés et paraphés par leurs soins, destiné à recevoir les observations du public ; les contributions ont également pu être adressées par écrit à l'attention de la commission d'enquête par voie électronique à l'adresse : « enquete-publique-4828@registre-dematerialise.fr ».

Un registre dématérialisé à l'adresse <http://www.registre-dematerialise.fr/4828/> a également été mis à la disposition du public avec l'accès aux différentes pièces du dossier. La commission d'enquête a procédé en amont de la date d'ouverture à la vérification des pièces du dossier pour autoriser l'ouverture automatique du registre à l'ouverture de l'enquête publique.

Demande de prorogation de l'enquête

Par arrêté préfectoral N°2A-2023-10-04-00003 du 4 octobre 2023, l'enquête publique a été prolongée d'une durée de 8 jours à compter du 26 octobre 2023, soit jusqu'au vendredi 3 novembre 2023 à 12 h. Une permanence supplémentaire a été assurée pour clôturer l'enquête. Cette prolongation a été nécessaire car le rapport de présentation continue de la garante désignée par la CNDP du 21 septembre 2023 et le courrier d'EDF/PEI du 28 septembre 2023 adressé à la garante de la concertation n'ont pu être portés à la connaissance du public que le 25 septembre 2023, date du début de l'enquête.

Réunion avec le représentant du maître d'ouvrage et Visite des lieux

Monsieur Cédric Dupuis, directeur du projet pour EDF-PEI a accompagné la commission d'enquête pour les visites de :

- La centrale de Lucciana en Haute Corse, le 8 septembre 2023, en présence de :
 - M. Matthieu PEDESERT : Directeur de la centrale de Lucciana
 - M. Jean-Marc CAUVIN : Chef du service « exploitation
 - Mme Abigaël LE BOURVELLEC : Animatrice Conformité Réglementaire Environnement EDF CIST-INGEUM
- La centrale du Vazzio et le site dédié au projet en Corse du sud, le 15 septembre 2023, en présence de :
 - M. Franck PICHOFF : Directeur de la centrale du Vazzio
 - M. François AUDANT : chef de projet EDF PEI
 - M. Frédéric JACQUET : chef de projet EDF PEI
 - Mme Abigaël LE BOURVELLEC : Animatrice Conformité Réglementaire Environnement EDF CIST-INGEUM.

Clôture de l'enquête publique

À l'issue de la période d'enquête publique la présidente de la commission d'enquête a clos et signé les registres d'enquête ; la clôture du registre dématérialisé étant automatique.

Procès-verbal des observations

La commission d'enquête a établi le procès-verbal des observations qui a été remis et commenté le 8 novembre 2023. Le procès-verbal faisait état de :

- ✓ 43 observations sur le registre dématérialisé

- ✓ Aucune observation sur les registres déposés en mairies d'Ajaccio, Afa, Alata village, Grosseto-Prugna, Bastelicaccia et Sarrola-Carcopino.
- ✓ Aucun courrier ni courrier électronique

Réponse au procès-verbal des observations

Le mémoire en réponse au procès-verbal des observations est parvenu par courrier électronique le 20 novembre 2023.

3 LE DOSSIER D'ENQUETE

Il comporte les pièces suivantes :

- ✓ l'Arrêté préfectoral N°2A-2023-08-10-00001 du 10 août 2023 modifié par l'Arrêté préfectoral N°2A-2023-10-04-00003 du 4 octobre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Demande d'Autorisation Environnementale de la centrale électrique du Ricanto sur la commune d'Ajaccio et Demande d'Autorisation de construction et d'exploitation des canalisations de transport associées.
- ✓ Le Document CERFA 15 964*02 « Demande d'autorisation Environnementale » en date du 04/04/2023.
- ✓ **Un résumé non technique de 14 pages comprenant :**
 - Une introduction
 - Une description du projet
 - Les procédures qui s'appliquent au projet
 - La prise en compte des impacts environnementaux
 - La prise en compte de la sécurité dans le projet
- ✓ **La notice de présentation de 54 pages comprenant :**
 - La présentation du pétitionnaire
 - La présentation du projet
 - La justification des choix des tracés
 - Les conditions de pose des canalisations
 - Les considérations environnementales
 - Le cadrage réglementaire
 - Les annexes
- ✓ **Les données sensibles :**
- ✓ NB : **L'étude de danger n'est pas jointe au dossier d'enquête** mais a été transmise aux services de l'état pour l'instruction du dossier. Sa mise à disposition du public n'est pas

souhaitable en raison de la sensibilité des informations en application notamment des articles R. 123-8 et R. 125-8-3 du code de l'environnement qui prévoient que les informations sensibles font l'objet d'une communication maîtrisée et différenciée conformément aux orientations gouvernementales relatives à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

✓ **Les conventions tiers :**

- La liste des conventions nécessaires
- Les conventions relatives à l'exploitation des canalisations
- Les conventions de servitudes
- Les emprunts du domaine public

✓ **Les notes de réponse aux demandes de compléments du DACE.**

- La prise en compte des remarques
- Les annexes

4 LE CADRE REGLEMENTAIRE

La Demande d'Autorisation de Construire et d'Exploiter (DACE) au titre de la réglementation sur les canalisations de transport est déposée simultanément pour

- ✓ La canalisation de transport pour le combustible liquide entre DPLC et la centrale à moteurs ;
- ✓ Les canalisations de transport pour le combustible liquide et les effluents huileux entre le Secteur Nord et le Secteur Sud ;

5 LES AVIS DES P.P.A. (PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES)

Le projet a été soumis aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et autorités suivantes :

Tableau de synthèse des avis des PPA et Autorités sollicitées

Autorité	Réf et Date de l'avis	Avis/recommandations
DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Corse), SRNT (service risques naturels et technologiques)	Réf : SRNT/MB2023-2433 14/06/2023	Avis favorable avec demandes de compléments
DRAC (Direction Régionale des affaires culturelles) – Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse du sud	04/08/2023	Avis favorable avec demandes de compléments
ARS (Agence Régionale de Santé Corse)	Réf : ARS/DSEVS/SE /REG/JPB/2023.268 Du 26/07/2023	Avis favorable
CDC (Collectivité de Corse).	DELIBERATION N° 23/121 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE	Avis favorable
CAPA (Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien).	DELIBERATION N° 2023/177 du conseil de la CAPA du 16 novembre 2023	Avis favorable
SDIS (Service d'incendie et de secours de Corse du sud). Groupement Gestion des Risques Service Prévision	Courrier Réf : GDR/SP/MCO/04/2023 du 3 novembre 2023	Avis favorable

A. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

L'avis de la commission d'enquête tient compte des observations du public, de la qualité du dossier et des informations recueillies ainsi que des réponses au procès-verbal des observations du maître d'ouvrage.

La commission d'enquête a constaté que :

- Le dossier présenté à l'enquête publique pour la Demande d'Autorisation de Construction et d'Exploitation des canalisations de transport de combustibles (biomasse liquide et FOD) associées au fonctionnement de la centrale est complet au regard des dispositions prévues par la réglementation.
- Les conditions de déroulement de l'enquête ont été conformes aux différentes prescriptions.
- L'ensemble des Personnes Publiques Associées a émis un avis favorable et que EDF PEI a répondu aux observations et demandes complémentaires exprimées.
- La proximité du lieu de construction de la nouvelle centrale permet de conserver le Parc à combustible à son emplacement actuel et ainsi de limiter les travaux et la longueur des canalisations nécessaires.
- Une grande partie des canalisations sera enterrée sous la voie publique
- La construction et l'exploitation de ces canalisations est indispensable au fonctionnement de la centrale.

Ainsi, compte tenu :

- Des éléments constatés ci-dessus énumérés
- **Des avis des Personnes publiques Associées**, des réponses et de la prise en compte par EDF PEI des observations et demandes complémentaires exprimées.
- De la consultation du projet par voie dématérialisée et de l'absence d'observations relative au DACE.
- Du fait que la commission d'enquête a donné un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de la centrale électrique du Ricanto sur la commune d'AJACCIO

La commission d'enquête donne :

UN **AVIS FAVORABLE**, à la Demande d'Autorisation de Construction et d'Exploitation des canalisations de transport de combustibles (biomasse liquide et FOD) associées au fonctionnement de la centrale électrique du RICANTO sur la commune d'AJACCIO

Fait à VESCOVATO le 1^{er} décembre 2023

P/ la commission d'enquête publique
La Présidente



Laetitia ISTRIA